Décision n° 20241218DB02A
Séance du 18 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié en ligne le 19/12/2024
ID : 040-244000865-20241218-20241218DC02A-AR

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 6
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alain SOUMAT, Régis GELEZ.

Absents représentés :
Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Dominique DUHIEU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Hervé BOUYRIE.

Absents excusés :
Mesdames Frédérique CHARPENEL, Marie-Thérèse LIBIER, Messieurs Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE POUR LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LE CIAS CONSTITUÉS EN GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 17 septembre 2024 pour la passation d'un marché de service alloti pour la souscription des contrats d'assurance de la Communauté de communes MACS et du CIAS constitués en groupement. La Communauté de communes MACS est « coordonnateur du groupement ».

Les prestations font l'objet d'un marché décomposé en 8 lots :
- lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié en ligne le 19/12/2024
ID : 040-244000865-20241218-20241218DC02A-AR

- lot 4 : assurance protection juridique des personnes morales,
- lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- lot 6 : assurance des prestations statutaires pour MACS,
- lot 7 : assurance des prestations statutaires pour le CIAS,
- lot 8 : assurance multirisques port.

La prise d'effet de chacun des lots sera au 1er janvier 2025 pour une durée de 60 mois soit jusqu'au 31 décembre 2029. Les marchés ne comportent pas de variantes ni de prestations supplémentaires.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 17 septembre 2024 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes MACS : https://www.demat-ampa.fr et sur son site internet : https://www.cc-macs.org.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2024 à 12h00. 3 plis, contenant 6 offres, sont parvenus dans le délai imparti comme suit :

- 1 pli pour le lot 1 : SMACL Assurances à Niort (79)
- 1 pli pour le lot 3 : SMACL Assurances à Niort (79)
- 1 pli pour le lot 4 : K RE à Tagolsheim (68)
- 1 pli pour le lot 5 : SMACL Assurances à Niort (79)
- 1 pli pour le lot 6 : CNP Assurances / RELYENS à Issy les Moulineaux (92)
- 1 pli pour le lot 7 : CNP Assurances / RELYENS à Issy les Moulineaux (92)
- les lots n° 2 et n° 8 n'ont reçu aucune offre.

Les plis ont été transmis au service juridique de la Communauté de communes MACS ainsi qu'au cabinet ARIMA, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour être analysés conformément aux critères établis dans le règlement de la consultation.

Le choix des prestataires est réalisé par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS coordonnateur du groupement lors de sa séance du 18 décembre 2024 à 17h00 au siège de la Communauté de communes MACS.

Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du président en date du 10 avril 2018 portant adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations d'assurance ;

VU le projet de marché public de service sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la souscription des contrats d'assurance de la Communauté de communes MACS et du CIAS constitués en groupement, dont MACS est coordonnateur ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 17 septembre

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié en ligne le 19/12/2024
ID : 040-244000865-20241218-20241218DC02A-AR

2024 au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes (https://www.demat-ampa.fr) et sur le site internet de MACS (https://www.cc-macs.org) ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2024 à 12h00 et l'enregistrement de 3 plis contenant 6 offres, arrivés dans les délais ;

CONSIDÉRANT qu'aucune société consultée selon les dispositions précitées pour les lots n° 2 et 8 n'a souhaité présenter une offre ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance du bureau communautaire du 18 décembre 2024 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix de l'attributaire par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des marchés relatifs à la souscription des contrats d'assurance de la Communauté de communes et du CIAS constitués en groupement de la manière suivante :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : SMACL Assurances pour un montant de 38 695,27 €,
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : SMACL Assurances pour un montant de 82 958,02 €,
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL Assurances pour un montant de 1 203,21 €,
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires pour MACS : Relyens/CNP pour un montant de 12 261,01 €,
- Lot 7 : assurance des prestations statutaires pour le CIAS : Relyens/CNP pour un montant de 11 925,05 €.

Article 2 : de prendre acte du fait que l'augmentation de la prime (+ 487 %) pour le lot n° 4 Protection juridique et la faible utilisation de cette garantie par les services permet de ne pas retenir l'offre et de fonctionner en auto-assurance,

Article 3 : de prendre acte de l'infructuosité des lots n° 2 et 8 en raison de l'absence d'offre,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à relancer les lots n° 2 assurance des responsabilités et des risques annexes et n° 8 assurance multirisques port,

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY

MAIRIE DE L'ADOUR CÔTE-SUD * 40230 *

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié en ligne le 19/12/2024
ID : 040-244000865-20241218-20241218DC02A-AR